



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°14-2021-183

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Cour d'appel de Caen / Direction**

14-2021-10-22-00005 - Désignation du responsable de l'inventaire des autres immobilisations incorporelles et corporelles au titre de 2021 (1 page) Page 3

14-2021-10-22-00006 - Désignation du responsable de rattachement des charges, produits et provisions à l'exercice 2021 (1 page) Page 5

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

14-2021-10-22-00002 - Arrêté préfectoral du 22 octobre 2021 portant modification de récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne-OSP -AGE D'OR SERVICES-SAP453135311 (3 pages) Page 7

14-2021-10-22-00004 - Arrêté préfectoral du 22 octobre 2021 portant renouvellement d'un agrément d'un organisme de services à la personne-OSP UNA DU CALVADOS-SAP 313510943 (3 pages) Page 11

14-2021-10-22-00003 - Arrêté préfectoral du 22 octobre 2021 portant renouvellement d'un agrément d'un organisme de services à la personne-OSP-AGE D'OR SERVICES-SAP453135311 (3 pages) Page 15

## **Direction départementale des territoires et de la mer / SCAH**

14-2021-10-22-00001 - Arrêté portant autorisation de démolir 48 logements HLM d'Inolya sur la commune de Condé-en-Normandie (2 pages) Page 19

## **Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service eau et biodiversité**

14-2021-10-21-00002 - Arrêté préfectoral portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (4 pages) Page 22

## **Préfecture du Calvados / Service interministériel de défense et de protection (SIDPC)**

14-2021-10-13-00008 - Arrêté préfectoral n° 2021/SIDPC/CR/255 renouvelant à l'Union Départementale des Premiers Secours du Calvados (UDPS14) son agrément pour la formation aux premiers secours (2 pages) Page 27

## **Sous-préfecture de Lisieux /**

14-2021-10-22-00007 - AP OT Terred'Auge Cat2 22102021 (2 pages) Page 30

## **Sous-préfecture de Vire /**

14-2021-10-21-00001 - ARRÊTÉ N°39-2001 D'AUTORISATION DE GARDIENNAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE POUR LA SOCIÉTÉ MAG SÉCURITÉ LE 25 OCTOBRE A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION "EQUIDAYS" - VIRE (1 page) Page 33

Cour d'appel de Caen

14-2021-10-22-00005

Désignation du responsable de l'inventaire des  
autres immobilisations incorporelles et  
corporelles au titre de 2021



**CLOTURE DES COMPTES DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANNEE 2021  
ACTUALISATION DE L'INVENTAIRE DES AUTRES IMMOBILISATIONS  
INCORPORELLES ET CORPORELLES**

**DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION DU RESPONSABLE D'INVENTAIRE**

---

**Le premier président de la cour d'appel de Caen,**

**Le procureur général près ladite cour,**

Sur la proposition de la directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire,

**DECIDENT**

**Article 1<sup>er</sup> :**

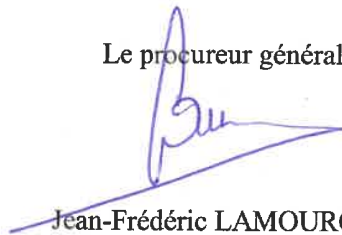
Madame Vanessa DIONNET, directrice principale des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif de la cour d'appel de CAEN est désignée en qualité de responsable d'inventaire, chargée d'assurer le suivi et le contrôle des dossiers d'inventaire et bénéficie à ce titre d'une délégation de signature de l'ordonnateur secondaire.

**Article 2 :**

La présente décision sera notifiée à l'intéressée et communiquée à la directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ainsi qu'à Monsieur le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le 22 octobre 2021

Le procureur général



Jean-Frédéric LAMOUROUX.

Le premier président



Sandra ORUS

**Specimen de signature de la personne désignée**

Vanessa DIONNET



Cour d'appel de Caen

14-2021-10-22-00006

Désignation du responsable de rattachement  
des charges, produits et provisions à l'exercice  
2021



**CLOTURE DES COMPTES DE L'ETAT  
RATTACHEMENT DES CHARGES, PRODUITS ET PROVISIONS A L'EXERCICE 2021  
DÉCISION PORTANT DESIGNATION DU RESPONSABLE DE RATTACHEMENT**

**Le premier président de la cour d'appel de Caen,**

**Le procureur général près ladite cour,**

Dans le cadre de l'établissement de l'inventaire des charges, produits et provisions pour charges à rattacher à l'exercice 2021,

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> : Madame Vanessa DIONNET, directrice principale des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion budgétaire au service administratif de la cour d'appel de CAEN est désignée en qualité de responsable de rattachement et bénéficie dans ce cadre d'une délégation de signature.

Article 2 : En cette qualité, Madame Vanessa DIONNET, contrôle tous les éléments d'information et toutes les pièces justificatives destinés au pôle Chorus pour enregistrement des écritures dans l'application comptable Chorus Cœur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée, et communiquée à Monsieur le directeur régional des Finances Publiques de Bretagne. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le 22 octobre 2021

Le procureur général

Jean-Frédéric LAMOUROUX

Le premier président

Sandra ORUS

**Specimen de la signature de la pesonne désignée**

Vanessa DIONNET

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

14-2021-10-22-00002

Arrêté préfectoral du 22 octobre 2021 portant  
modification de récépissé de déclaration d'un  
organisme de services à la personne-OSP -AGE  
D'OR SERVICES-SAP453135311

**Arrêté préfectoral du 22 octobre 2021 portant modification de récépissé de  
déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/453135311 et  
formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

**Le préfet du Calvados  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 47),

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021, portant délégation de signature de M.Philippe COURT, Préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment ses articles 1 à 4,

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021, portant subdélégation de signature du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité,

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/453135311,

VU la demande complète de modification de déclaration d'activités concernant les services à la personne présentée par Monsieur Arnaud HARDY pour le compte de LA SARL A.O.M.D. SERVICES, enseigne AGE D'OR SERVICES dont le siège social est situé 88 bis rue Saint Martin à CAEN (14000), numéro SIREN 453 135 311,

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2021 portant renouvellement automatique d'agrément d'un organisme de service à la personne,

VU l'autorisation délivrée par le Président du Conseil départemental du Calvados à LA SARL A.O.M.D.SERVICES, par arrêté du 27 novembre 2011,



**Considérant** le certificat n°77645.9 délivré le 18 décembre 2020 par l'AFNOR Certification à LA SARL A.O.M.D. SERVICES, dont le nom commercial est AGE D'OR SERVICES,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'article 3 de l'arrêté du 22 septembre 2016 est modifié comme suit :

LA SARL A.O.M.D. SERVICES a déclaré effectuer les activités suivantes **en mode prestataire**.

La présente déclaration prend effet à compter du 21 octobre 2021 pour une durée illimitée dans le temps pour les nouvelles activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile,
- Interprète en langues des signes

**ARTICLE 2** : Les autres activités ci-dessous, figurant dans l'arrêté préfectoral initial du 22 septembre 2016 restent inchangées.

### **Sur l'ensemble du territoire national :**

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- assistance informatique à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile,
- soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,

## Sur le département du Calvados :

- garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux **personnes âgées** et **aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques** qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- prestation de conduite du véhicule personnel des **personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques** du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des **personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques** dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

Toutefois, pour les activités soumises à agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail), ces dispositions sont subordonnées, pour la structure, au maintien ou à l'obtention du renouvellement de son agrément (articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail).

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 22 octobre 2021

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,  
Pour le Directeur Départemental,  
L'adjointe du Chef de Pôle Egalité des Chances,



Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,

- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc  
315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

14-2021-10-22-00004

Arrêté préfectoral du 22 octobre 2021 portant  
renouvellement d'un agrément d'un organisme  
de services à la personne-OSP UNA DU  
CALVADOS-SAP 313510943



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités**

**Arrêté préfectoral du 22 octobre 2021 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/313510943 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

**Le préfet du Calvados  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la demande de renouvellement automatique d'agrément d'un organisme certifié de services à la personne présentée le 10 août 2021 par son Directeur Général Monsieur Guillaume HIPPE BOUËT pour le compte de l'association UNA DU CALVADOS dont le siège social est situé 25 avenue Guynemer - BP 3037 à CAEN CEDEX 2 (14017), numéro SIREN 313 510 943,

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/313510943

VU le certificat délivré le 10 novembre 2018 par le certificateur AFNOR, certificat attribué à compter du 10 novembre 2018 jusqu'au 10 novembre 2021 ;

VU les articles L.7231-1, L.7232-1, L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D. 7231-1 et D7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021, portant délégation de signature de M.Philippe COURT, Préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment ses articles 1 à 4,

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021, portant subdélégation de signature du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité,

VU l'arrêté du 25 février 2019 fixant une limite d'âge en application de l'article L. 7232-1 du code du travail,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 portant agrément d'un organisme de services à la personne délivré à l'association UNA DU CALVADOS dont la fin de validité est le 26 octobre 2021,

VU l'autorisation délivrée par le Président du Conseil départemental du Calvados à l'association UNA DU CALVADOS , par arrêté du 3 mai 2021, pour une durée de quinze ans pour les activités d'accompagnement, d'assistance et de conduite du véhicule pour les personnes âgées ou en situation de handicap, en mode prestataire à compter du 28 avril 2020,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : l'association UNA DU CALVADOS est agréée pour exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire du Calvados :

**en mode prestataire et en mode mandataire**

- garde d'enfants de moins de trois ans et/ou de moins de 18 ans en situation de handicap à domicile,
- accompagnement des enfants de moins de trois ans et/ou de moins de 18 ans en situation de handicap dans leurs déplacements, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,

**en mode mandataire uniquement** :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux **personnes âgées** et aux **personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques** qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- prestation de conduite du véhicule personnel des **personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques** du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des **personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques** dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

**ARTICLE 2** : Le présent agrément est valable **du 27 octobre 2021 au 26 octobre 2026**.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant son terme.

**ARTICLE 3** : l'association UNA DU CALVADOS devra transmettre au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Lorsque la personne morale ou l'entrepreneur individuel dispose de plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**ARTICLE 4** : En application de l'article R 7232-13 du code du travail, le présent agrément sera retiré à l'association UNA DU CALVADOS si cette dernière :

- 1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail ;
- 2° Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- 3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- 4° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 5** : Le Préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 22 octobre 2021

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,  
Pour le Directeur Départemental,  
L'adjointe du Chef de Pôle Egalité des Chances,



Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédéc  
315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

14-2021-10-22-00003

Arrêté préfectoral du 22 octobre 2021 portant  
renouvellement d'un agrément d'un organisme  
de services à la personne-OSP-AGE D'OR  
SERVICES-SAP453135311





**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités**

**Arrêté préfectoral du 22 octobre 2021 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/453135311 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

**Le préfet du Calvados  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la demande de renouvellement automatique d'agrément d'un organisme certifié de services à la personne présentée le 25 août 2021 par son gérant Monsieur Arnaud HARDY pour le compte de la SARL A.O.M.D. SERVICES, enseigne AGE D'OR SERVICES dont le siège social est situé 88 bis rue Saint Martin à CAEN (14000), numéro SIREN 453 135 311,

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2021 portant modification du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/453135311

VU le certificat délivré le 18 décembre 2020 par le certificateur AFNOR, certificat attribué à compter du 18 décembre 2020 jusqu'au 18 décembre 2023 ;

VU les articles L.7231-1, L.7232-1, L.7233-2, R.7232-1 à R.7232-22, D. 7231-1 et D7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021, portant délégation de signature de M.Philippe COURT, Préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment ses articles 1 à 4,

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021, portant subdélégation de signature du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité,

VU l'arrêté du 25 février 2019 fixant une limite d'âge en application de l'article L. 7232-1 du code du travail,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-6 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 portant agrément d'un organisme de services à la personne délivré à la SARL A.O.M.D. SERVICES, enseigne AGE D'OR SERVICES dont la fin de validité est le 26 octobre 2021,

VU l'autorisation délivrée par le Président du Conseil départemental du Calvados à LA SARL A.O.M.D.SERVICES, par arrêté du 27 novembre 2011, pour une durée de quinze ans pour les activités d'accompagnement, d'assistance et de conduite du véhicule pour les personnes âgées ou en situation de handicap, en mode prestataire,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Calvados,



## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** la SARL A.O.M.D. SERVICES, enseigne AGE D'OR SERVICES est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

**ARTICLE 2 :** la SARL A.O.M.D. SERVICES, enseigne AGE D'OR SERVICES est agréée pour exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire du Calvados :

- garde d'enfants de moins de trois ans et/ou de moins de 18 ans en situation de handicap à domicile,
- accompagnement des enfants de moins de trois ans et/ou de moins de 18 ans en situation de handicap dans leurs déplacements, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,

**ARTICLE 3 :** Le présent agrément est valable **du 27 octobre 2021 au 26 octobre 2026**.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant son terme.

**ARTICLE 4 :** la SARL A.O.M.D. SERVICES, enseigne AGE D'OR SERVICES devra transmettre au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Lorsque la personne morale ou l'entrepreneur individuel dispose de plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**ARTICLE 5 :** En application de l'article R 7232-13 du code du travail, le présent agrément sera retiré à la SARL A.O.M.D. SERVICES, enseigne AGE D'OR SERVICES si cette dernière :

- 1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail ;
- 2° Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- 3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- 4° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6 :** Le Préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 22 octobre 2021

Pour le Préfet du Calvados et par subdélégation,  
Pour le Directeur Départemental,  
L'adjointe du Chef de Pôle Egalité des Chances,



Katia NIGAUD

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,

- hiérarchique auprès du Ministère de l'Economie et des Finances -Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la Personne (MISAP) - Télédoc  
315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13

- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction départementale des territoires et de la  
mer

14-2021-10-22-00001

Arrêté portant autorisation de démolir 48  
logements HLM d'Inolya sur la commune de  
Condé-en-Normandie



**ARRÊTÉ PREFECTORAL**  
**portant autorisation de démolir : 48 logements HLM, propriété de l'office d'HLM INOLYA sur la  
commune de Condé-en-Normandie**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 443-15-1 et R 443-17 relatifs aux démolitions de bâtiments à usage d'habitation appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré,

VU l'arrêté du 23 juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'État pouvant donner lieu à reversement,

VU la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation de logements PLAI construction-démolition et changement d'usage de logements sociaux,

VU la circulaire UHC/IUH 2/24 n° 2001.77 du 15 novembre 2001, relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux,

VU la demande d'autorisation de démolir présentée par Inolya, en date du 20 octobre 2021, dont le siège social est situé à Caen (14 000) 7, place Foch, portant sur un ensemble de 48 logements situés « 2, 4, 6 rue saint Jacques » sur la commune de Condé-en-Normandie, au titre du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la prise en considération signée par le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, en date du 13 avril 2020, du projet de démolition de ces 48 logements collectifs, au titre du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le permis de démolir délivré pour les logements situés « 2, 4, 6 rue saint Jacques » sur la commune de Condé-en-Normandie soit 48 logements par Monsieur Xavier Anckaert, l'adjoint délégué, et pour le Maire de Condé-en-Normandie du 06 mars 2020,

VU l'arrêté en date du 6 janvier 2020 portant délégation de signature à Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de l'opération et le relogement effectué,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

**A R R E T E**

**Article 1** : Inolya est autorisé à démolir les logements collectifs sis :

- « 2, 4, 6 rue saint Jacques » sur la ville de Condé-en-Normandie , sous réserve du respect des engagements pris dans le dossier susvisé ;

**Article 2 :** Inolya se charge de toutes les formalités de dénonciation de la convention APL auprès du service de la publicité foncière et en informera la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le

**22 OCT. 2021**

Pour le préfet et par délégation,

**Le Directeur Adjoint**



**Nicolas FOURRIER**

Direction départementale des territoires et de la  
mer du Calvados

14-2021-10-21-00002

Arrêté préfectoral portant approbation des  
statuts des associations agréées pour la pêche et  
la protection du milieu aquatique



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION DES STATUTS DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES POUR LA  
PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**

**LE PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code de l'environnement et notamment son article L.434-3, L.434-4, R.434-26 et R.434-29 ;

**VU** l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,

**VU** l'arrêté du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,

**VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature à Monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses agents ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique désignées ci-après sont approuvés :

- AAPPMA « l'Amicale de la Seulles » à Nonant ;
- AAPPMA « Société de pêche de Bernières d'Ailly, Jort, Vicques et Veudeuvre » à Bernières d'Ailly ;
- AAPPMA « Le Brochet Caennais » à Caen ;
- AAPPMA « Société de pêche de Campeaux » à Campeaux ;
- AAPPMA « l'Amicale des Pêcheurs à la ligne La Côte Normande » à Dives-sur-Mer ;
- AAPPMA « Société de pêche de Crocy » à Crocy ;
- AAPPMA « Les Deux Vallées » à Ponts-sur-Seulles ;
- AAPPMA « Les Pêcheurs de la Drôme » à Caumont l'Éventé ;
- AAPPMA « La Gaule Livarotaise » à Livarot-Pays d'Auge ;
- AAPPMA « La Gaule des Méталlos à Mondeville ;

- AAPPMA « La Gaule Pétruvienne » à Saint-Pierre-en-Auge ;
- AAPPMA « La Gaule Séverine » à Noues de Sienne ;
- AAPPMA « La Gaule du Val d'Aure » à Isigny-sur-Mer ;
- AAPPMA « La Gaule Viroise » à Vire Normandie ;
- AAPPMA « l'Hameçon Versonnais » à Laize-Clinchamps ;
- AAPPMA « Le Laizon » à Bons Tassily ;
- AAPPMA « Société de pêche La Lexovienne » à Lisieux ;
- AAPPMA « La May-Enne » à May-sur-Orne ;
- AAPPMA « les Pêcheurs à la ligne de Bayeux » à Port-en-Bessin-Huppain ;
- AAPPMA « de Pont d'Ouille et sa Région » à Pont-d'Ouille ;
- AAPPMA « de Pont-Farcy » à Sainte-Marie-Outre-l'Eau ;
- AAPPMA « la Suisse Normande » à Clécy ;
- AAPPMA « Les Trois Rivières » à Trévières ;
- AAPPMA « La Truite Condéenne » à Condé-en-Normandie ;
- AAPPMA « La Truite Falaisienne » à Falaise ;
- AAPPMA « La Truite Seullaise » à Tilly-sur-Seulles ;
- AAPPMA « La Truite de Villers-Bocage » à Villers-Bocage ;
- AAPPMA « l'Amicale Union Gaule Gardon Caennais ou A.U.G.G.C » à Caen ;
- AAPPMA « de Vie et Viette » à Saint-Julien-le-Faucon ;

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados :

- par recours gracieux devant l'auteur du présent arrêté,
- ou par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, 78 rue de Varennes, 75349 PARIS 07 SP.

En cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans le délai des deux mois, du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Caen dans un nouveau délai de deux mois.



**Article 3 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié aux associations concernées et à la fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique et qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Caen, le 21 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,

**Le Directeur Adjoint**



**Nicolas FOURRIER**

Annexe 1

ANNEXE 1

Préfecture du Calvados

14-2021-10-13-00008

Arrêté préfectoral n° 2021/SIDPC/CR/255  
renouvelant à l'Union Départementale des  
Premiers Secours du Calvados (UDPS14) son  
agrément pour la formation aux premiers  
secours



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° 2021/SIDPC/CR/255 renouvelant  
à l'Union Départementale des Premiers Secours du Calvados (UDPS14)  
son agrément pour la formation aux premiers secours

Le préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** le décret de M. le président de la République en date du 8 janvier 2021 nommant M. Julien DECRÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 7 juin 1993 accordant à l'Union Départementale des Premiers Secours du Calvados (UDPS 14) un agrément pour la formation aux premiers secours, enregistré sous le numéro 14/93/02 ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECRÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément pour la formation aux premiers secours présentée par l'Union Départementale des Premiers Secours du Calvados (UDPS 14) ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément départemental accordé pour assurer les formations aux premiers secours est renouvelé à l'Union Départementale des Premiers Secours du Calvados (UDPS 14), à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : Cet agrément est renouvelé pour une durée de deux années, renouvelable sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 et du déroulement effectif de sessions de formation.

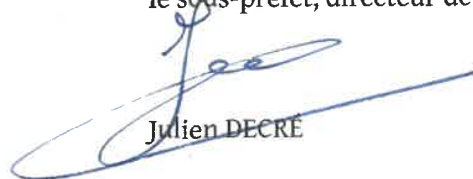
**Article 3** : Le présent arrêté sera communiqué au président de l'Union Départementale des Premiers Secours du Calvados (UDSP 14) et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 5** : Monsieur le directeur de cabinet du préfet du Calvados et Monsieur le président de l'Union Départementale des Premiers Secours du Calvados (UDPS 14) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 13 SEP. 2021

Pour le préfet,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Julien DECRI

Sous-préfecture de Lisieux

14-2021-10-22-00007

AP OT Terred'Auge Cat2 22102021



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Lisieux**

Arrêté préfectoral portant renouvellement  
du classement en catégorie II  
de l'Office de Tourisme Terre d'Auge

Le préfet du Calvados  
chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code du tourisme, notamment ses articles L.133-10-1, D.133-20 et suivants;

VU l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°DLPR-B1-13-132 en date du 02 juillet 2013 prononçant le classement en catégorie II de l'Office de Tourisme de Blangy/Pont l'Evêque ;

VU la délibération n°CC-DEL-2021-068 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Auge du 7 octobre 2021 approuvant la demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme Terre d'Auge en catégorie II;

VU l'ensemble des pièces présentées à l'appui de la demande de renouvellement du classement en catégorie II de l'Office de Tourisme Terre d'Auge;

**CONSIDERANT** que le dossier de demande de renouvellement du classement en catégorie II de l'Office de Tourisme Terre d'Auge est complet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** L'Office de Tourisme Terre d'Auge est maintenu dans le classement en catégorie II.

../..

**ARTICLE 2 :** Le présent classement est valable 5 ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

**Article 3 :** Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 02 juillet 2013 abrogé.

**Article 4 :** La présente décision est contestable selon les voies et délais de recours mentionnés ci-après :

Recours gracieux

Ce recours est introduit auprès de M.le Sous-Préfet de Lisieux -  
Pôle Réglementation et Collectivités territoriales – 24 Boulevard Carnot – BP77421 – 14107  
Lisieux Cedex

Recours hiérarchique

Ce recours est introduit auprès du M.le Ministre de l'Economie et des Finances, DGE,  
Sous-Direction du Tourisme, Bureau des Destinations Touristiques, Bâtiment Condorcet,  
Télédoc 314, 6 rue Louise WEISS, 76703 PARIS Cedex 13.

Recours contentieux

Ce recours est à formuler auprès du Président du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois après la notification de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme des deux mois). Il est précisé que pour conserver les délais du recours contentieux, les éventuels recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. L'introduction d'un recours ne suspend pas pour autant l'application de la décision.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5:** Le sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lisieux, le 22 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet

Guillaume LERICOLAIS



Sous-préfecture de Vire

14-2021-10-21-00001

ARRÊTÉ N°39-2001 D'AUTORISATION DE  
GARDIENNAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE POUR LA  
SOCIÉTÉ MAG SÉCURITÉ LE 25 OCTOBRE A  
L'OCCASION DE LA MANIFESTATION  
"EQUIDAYS" - VIRE



**Arrêté N°39-2021 d'autorisation de gardiennage  
sur la voie publique pour la société «MAG SÉCURITÉ»  
le 25 octobre 2021 à l'occasion de la manifestation «EQUIDAYS» à Vire**

Le PRÉFET DU CALVADOS,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 613-1 ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Gaël BROUARD, représentant l'entreprise privée de gardiennage MAG SÉCURITE – 17 rue des Métiers – 14123 CORMELLES LE ROYAL; pour une mission de surveillance et de gardiennage sur la voie publique dans le cadre à l'occasion de la manifestation «EQUIDAYS» à Vire ;

**Vu** la décision du Conseil National des Activités Privées de Sécurité en date du 04 septembre 2018 autorisant la société MAG SÉCURITÉ à exercer les activités de surveillance ou de gardiennage ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La société MAG SÉCURITÉ est autorisée, à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique pour assurer la sécurisation et la surveillance de la manifestation « EQUIDAYS » à Vire.

**Cette autorisation est valable exclusivement le lundi 25 octobre 2021 de 13h30 à 18h00.**

L'agent concerné par le présent arrêté est Monsieur Stéphane SANDRET (CAR-014-2025-01-14-20200152951).

**ARTICLE 2** : Le gardien devra porter une tenue vestimentaire ne prêtant pas à confusion avec celle des fonctionnaires de police nationale ou municipale et de la gendarmerie nationale. Il ne devra porter aucune arme.

Il lui sera interdit de se livrer à toute opération de maintien de l'ordre sur la voie publique, à tout agissement pouvant attenter à la libre circulation des personnes et des véhicules. D'une façon générale, il ne pourra accomplir aucun acte relevant de l'exercice de la police administrative ou judiciaire sous peine des sanctions prévues à l'article 433-12 du code pénal.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

**ARTICLE 4** : Le sous-préfet, le Capitaine, commandant la compagnie de gendarmerie de Vire, le maire de Vire Normandie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIRE NORMANDIE, le 20 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Vire,

Pierre-Emmanuel SIMON